Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260328-02_03_2026-DE

Commune de Landéda
aber wrac'h

(Finistère)

Landéda, le 30 mars 2026

CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2026

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CCAS

RAPPORT N°02-03/2026

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260328-02_03_2026-DE

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en application à l'article R.123 du Code de l'Action Sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et inférieur à 8 et doit être pair puisqu'une moitié des membres est désigné par le conseil municipal et l'autre par le Maire.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de fixer à 12 le nombre de membres au CCAS.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260328-02_03_2026-DE

Commune de Landéda aber wrac'h

Nombre de membres	
en exercice	27
Présents	24
Votants	27

Délibération du conseil municipal
N°02-03/2026
Réunion du 28 mars 2026

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CCAS

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de David KERLAN, Maire de la commune,
Étaient présents : KERLAN David, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Philippe COAT, Jean-Luc CATTIN, Martine KERFOURN, Laurent LE GOFF, Catherine COUSTANCE, Céline SIMIER, Hakara TEA, Camille SORDET, Alain PAUL, Isabelle POULLAIN, Ronan BIHANNIC, Françoise GOURIOU, Patrick TAVELLA, Gwenaël MAHE, Florence MORIZE, Franck DAOUBEN, Françoise GOURVENNEC, Brice ABDEBREIMAN, Romain LAOT, Bérengère CREAC'H, Thomas GUELENNOC

Absents :
Rachel BODENES donnant procuration à Martine KERFOURN
Muriel COLLOMBAT donnant procuration à Camille SORDET
Katia GOUZIEN donnant procuration à Françoise GOURIOU

Madame Camille SORDET a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 27 Voix Pour,

Monsieur David KERLAN, Rapporteur(e) et entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs au CCAS,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de fixer à 12 membres le nombre d'administrateurs au CCAS répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du conseil d'administration du CCAS,
- 6 membres élus au sein du conseil municipal,
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article R123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260328-02_03_2026-DE

KERLAN David		BIHANNIC Ronan	
POULNOT-MADEC Anne		GOURIOU Françoise	
COAT Philippe		TAVELLA Patrick	
BODENES Rachel	Procuration à Martine KERFOURN	COLLOMBAT Muriel	Procuration à Camille SORDET
CATTIN Jean-Luc		MAHE Gwenaël	
KERFOURN Martine		MORIZE Florence	
LE GOFF Laurent		DAOUBEN Franck	
COUSTANCE Catherine		GOURVENNEC Françoise	
TREGUER Alexandre		ABDEBREIMAN Brice	
SIMIER Céline		GOUZIEN Katia	Procuration à Françoise GOURIOU
TEA Hakara		LAOT Romain	
SORDET Camille		CREAC'H Bérengère	
PAUL Alain		GUELENNOC Thomas	
POULLAIN Isabelle			